

Décision relative à une demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2022-0067

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide **SILENCE PIÈGE À MOUCHES DE FRUIT** en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

de la société Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG

enregistrée sous le numéro BC-VP071283-16

Vu le rapport d'évaluation du produit SILENCE PIÈGE À MOUCHES DE FRUIT réalisé par l'Anses,

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 03 août 2022,

Considérant que le produit répond aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 10 ans à compter de la date d'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 26/08/2022

DocuSigned by:
Charlotte Grastilleur
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	SILENCE PIEGE A MOUCHES DE FRUIT
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SILENCE APPÂT À MOUCHES DES FRUITS SILENCE FRUIT FLY TRAP SCATCH FRUIT FLY TRAP TRAPMASTER-FFT FFT-100 SILENCE FRUCHTFLIEGENFALLE DR. STÄHLER FRUCHTFLIEGENFALLE GOLDIN FRUCHTFLIEGENFALLE SCATCH FRUCHTFLIEGENFALLE FRUCHTLOCK SILENCE FRUITVFLIEGENVAL SILENCE PAST NA OVOCNÉ MUSKY SILENCE VAISIU MUSELIU GAUDYKLÉ SILENCE AAS VAN FRUITVFLIEGJES SILENCE VAISIU MUSELIU MASALAS SILENCE NÄVNADA NA OVOCNÉ MUSKY)

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
	Adresse	Pfaffensteinstraße 1 83115 Neubeuern Germany
Numéro de demande	BC-VP071283-16	
Type de demande	Demande d'autorisation simplifiée de mise sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2022-0067	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Schopf Hygiene GmbH & Co. KG
Adresse du fabricant	Pfaffensteinstr. 1 83115 Neubeuern Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Elektronstr. 8 D-06749 Bitterfeld - Wolfen Allemagne

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Vinaigre
Nom du fabricant	Burkhardt Feinkostwerke GmbH
Adresse du fabricant	Oberdieberg 2 83544 Albaching Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Oberdieberg 2 83544 Albaching Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Vinaigre (de qualité alimentaire contenant au maximum 10 % d'acide acétique)	-	Substance active	-	8028-52-2	100

2.2. Type de formulation

AL – Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Met. Corr. 1
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H290 : Peut-être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Piège à mouches des fruits

Type de produit	TP19
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Mouche du vinaigre (<i>Drosophila melanogaster</i>) Adulte
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Le piège est à utiliser pour attirer et piéger les mouches du vinaigre, il est utilisé dans les cuisines, garde-mangers, ainsi qu'à la fenêtre, éviers, poubelles, composts, etc.).
Méthode(s) d'application	Le piège est activé en dévissant le bouchon de la bouteille, exposant ainsi l'ouverture du piège. Le piège est placé dans un panneau adhésif plié en triangle.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Prêt à l'emploi : bouteille entière (15mL de produit) + piège adhésif Le produit est efficace jusqu'à 8 semaines.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bouteille en PET (30 mL) avec bouchon en HDPE.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.

5.2. Mesures de gestion de risque

-

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison / un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison / un médecin
- EN CAS D'INHALATION : non applicable
- Si un avis médical est nécessaire, garder l'emballage ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie
- Protéger de la lumière.
- Protéger du gel.
- Stocker à une température ne dépassant pas 40 °C
- Durée de conservation : 3 ans

6. Autre(s) information(s)

-